

Paris,
le jeudi 1 février 2007

Émetteur : Direction de la Formation Professionnelle

Signataires :

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'organismes

Mesdames et Messieurs les Médecins Conseils Régionaux

Objet : MODALITÉS D'ENTRÉE EN FORMATION - FORMATION INITIALE DES INSPECTEURS DU
RECOUVREMENT - 41ème PROMOTION

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

La formation initiale de la 41ème promotion des inspecteurs débute le 1er février 2007.

Afin de prendre en compte les dispositions de l'accord de branche du 22 juin 2005 relatif à la formation tout au long de la vie, et des décisions de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP), les modalités applicables en termes de contrat de travail, de prise en charge financière de la formation par le FAF, et d'organisation des relations entre l'organisme employeur et l'organisme recruteur pour les stagiaires internes, ont dû être révisées.

Ces modalités, diffusées par l'Acosss auprès de son réseau d'Urssaf par lettre collective 2007-017 du 25 janvier 2007, complètent les dispositions communiquées par l'Ucanss dans ses lettres circulaires du 20 mars 2006 et du 20 avril 2006 relatives à la 41ème promotion d'Inspecteurs.

La formation initiale des Inspecteurs du Recouvrement étant une formation institutionnelle, ces modalités sont harmonisées au plan national et s'appliquent à tous les organismes, quelque soit la branche.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à vous rapprocher rapidement du centre de formation auquel est rattaché votre stagiaire :

- Centre de formation de l'Urssaf de Paris : 01.56.93.26.15

- Centre Normand de Formation et de Perfectionnement : 02.32.81.82.00
- Centre Rhône Alpes de Formation et de Perfectionnement : 04.78.79.46.79
- Centre Régional de Formation et de Perfectionnement Aquitaine : 05.56.93 45 93

Remarque : une erreur s'est glissée au paragraphe 6. Il faut y lire : « la formation dure 2303 heures (1568 heures en centre + 735 heures sur le terrain) »

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin - Conseil Régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Yves Dellery

Directeur de la Formation Professionnelle

Document(s) annexe(s) :

- LC ACOSS 2007-017 du 25 janvier 2007 Formation des Inspecteurs

